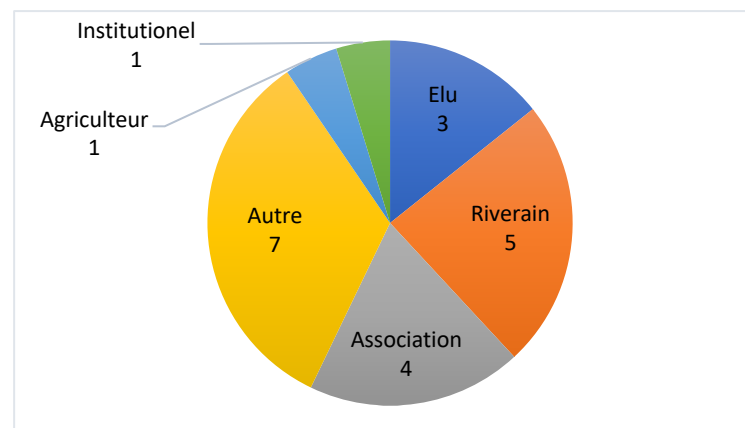


CONTRIBUTIONS SUR LE REGISTRE NUMERIQUE
POUR LE DEPARTEMENT DE L'AIN

- 21 CONTRIBUTEURS SOIT 2,15% DES CONTRIBUTEURS.



- COMMENTAIRES ET PROPOSITIONS

Conformément aux dispositions RGPD, l'ensemble des commentaires et propositions formulées par les contributeurs sont anonymisées.

Les institutions des contributeurs ayant souhaité ne pas être publiées, sont également anonymisées.

Date de dépôt	Projet de charte	Information	Protection	Dialogue et conciliation
23/11/2020 08h11		Informers les associations environnementales locales		
24/11/2020 08h11		Engagement de la SNCF à ne pas utiliser de produits phytosanitaires		
27/11/2020 07h11		Informers sur la quantitee utiliser par km de rail. Sur le type de produit utilisé Sur les alternatives aux produits phyto sanitaire a l etude ou a l essai	Travailler avec des ong qui vont aider a trouver des solutions et controller la mise en oeuvre.	Communiquer un billan annuel et un region ale realise par une ONG independante.
01/12/2020 12h12		Annoncer à l'avance aux communes les périodes de traitement + relais dans le presse et sur site internet (voire affichage dans les gares) Informers sur les techniques qui sont utilisées	Annoncer à l'avance aux communes les périodes de traitement + relais dans le presse et sur site internet (voire affichage dans les gares) Informers sur les techniques qui sont utilisées	Avoir un référent (ou médiateur) à contacter en cas de conflit ou d'interrogation

Date de dépôt	Projet de charte	Information	Protection	Dialogue et conciliation
01/12/2020 12h12		Annoncer à l'avance aux communes les périodes de traitement + relais dans le presse et sur site internet (voire affichage dans les gares) Informé sur les techniques qui sont utilisées	S'engager sur un respect strict des Zones de Non Traitement, des zones humides ou sensibles Avoir les mêmes qualifications ou certifications que les agriculteurs	Avoir un référent (ou médiateur) à contacter en cas de conflit ou d'interrogation
01/12/2020 18h12			Ne pas traiter en chimique	
02/12/2020 14h12		L'information sur site Internet pourrait être complétée par un affichage en gare.		
21/12/2020 09h12	Nous constatons que les traitements s'effectuent sur nos secteurs de ruisseaux pépinières et sur certains secteurs en bordure de rivière. Comment sont répertoriées les zones de non traitement ? A partir de quels éléments décide-t-on de ne pas traiter certains secteurs. En temps qu'association de protection du milieu aquatique, peut-on participer à l'élaboration des secteurs de non traitement ?			

Date de dépôt	Projet de charte	Information	Protection	Dialogue et conciliation
15/01/2021 12h01	<p>Trouver des solutions alternatives à l'emploi de traitements chimiques me semble essentiel. L'impact néfaste voire létal sur les milieux aquatiques et la bonne santé des riverains sont en jeu.</p> <p>Dans l'attente de la mise en œuvre, on l'espère rapide, de ces solutions alternatives à l'épandage de produits chimiques, le Gouvernement doit démontrer l'efficacité des mesures de protection des riverains et des utilisateurs, dans le cadre de l'arrêté et du décret, sur l'ensemble du territoire. Des mesures doivent être prises pour donner dès 2021, la possibilité pour les riverains et les usagers des trains, de solliciter les AASQA et les experts publics, pour qualifier les suspicions de pollutions par traitement des parcelles voisines et la pollution de l'air.</p> <p>Les mesures relatives aux PPP doivent être publiques, opposables en cas de dérive de produit et non basées sur le seul engagement des utilisateurs.</p> <p>En priorité, un recensement très précis des milieux aquatiques à proximité des voies ferrées ainsi que des terrains exploités en AB, doit être établi, et la SNCF doit s'engager à utiliser des solutions mécaniques ou physiques en remplacement des herbicides sur ces secteurs en urgence.</p> <p>La priorité en matière de protection des infrastructures de transports doit aller à la gestion d'une flore compatible avec la sécurité des installations :</p> <p>*Sur les pistes et le ballast, installation de plantes gazonnantes à faible développement et de la famille des crassulacées adaptées à ces milieux drainants, faciles à gérer par fauchage, et sans impact pour la sécurité.</p> <p>*Sur les dépendances vertes, les couvertures végétales régulièrement fauchées, sont une bonne prévention à la colonisation par des plantes invasives, l'installation d'arbres et d'arbuste à développement réduit :</p> <ul style="list-style-type: none"> -pour conserver un aménagement paysager favorable à la biodiversité, -pour éviter l'installation des espèces invasives, -pour éviter les coupes à blancs et les risques liés aux espèces à fort développement 			